

Particuliers

Litiges avec l'administration : recours administratif, défenseur des droits

Procédure devant les juridictions administratives – 19 novembre 2020

Depuis le 20 novembre 2020, les juridictions administratives peuvent modifier les règles de procédure applicables aux affaires qu'elles traitent, pour leur permettre de poursuivre leur activité pendant l'état d'urgence sanitaire. Les modifications peuvent porter sur les points suivants :

- Possibilité pour les juridictions de communiquer par tout moyen avec les parties
- Déroulement de l'audience via un moyen de télécommunication audiovisuelle ou par voie électronique
- Possibilité pour les juges de participer à l'audience à distance
- Recours à la procédure sans audience en référé
- Recours à la procédure sans audience dans certains cas pour le contentieux du droit au logement opposable
- Dispense de lecture des décisions rendues en urgence dans le contentieux de l'éloignement des étrangers

Ces possibilités de modifier les règles de procédure sont prévues par

[l'ordonnance n°2020-1402 du 18 novembre 2020](#)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042532802>)

et

[le décret n°2020-1406 du 18 novembre 2020](#)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042532878>)

. Elles cesseront le jour de la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit le 1^{er} juin 2021.

En cas de litige avec une administration, vous pouvez saisir le juge administratif. Mais vous pouvez aussi faire une réclamation auprès de cette administration. Il y a deux types de réclamations possibles : le recours gracieux, adressé à l'agent qui a pris la décision, et le recours hiérarchique, adressé à son supérieur. Vous pouvez également saisir le Défenseur des droits et, dans certains cas particuliers, un médiateur spécialisé, pour trouver une solution amiable.

- [RECOURS GRACIEUX , HIÉRARCHIQUE OU PRÉALABLE OBLIGATOIRE \(RAPO\) \(HTTPS://WWW.COIGNIERES.FR/SERVICE-PUBLIC/PARTICULIERS?XML=F2474\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?XML=F2474)
- [RECOURS AU DÉFENSEUR DES DROITS POUR UN LITIGE AVEC L'ADMINISTRATION \(HTTPS://WWW.COIGNIERES.FR/SERVICE-PUBLIC/PARTICULIERS?XML=F13158\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?XML=F13158)
- [LITIGE AVEC LA POLICE OU UN AUTRE ORGANISME CHARGÉ DE LA SÉCURITÉ \(HTTPS://WWW.COIGNIERES.FR/SERVICE-PUBLIC/PARTICULIERS?XML=F2546\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?XML=F2546)

Questions - Réponses

- [Médiateur du groupe La Poste : comment le saisir ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F11064\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F11064)

Et aussi...

- [Agir en justice contre l'administration \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N560\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N560)
- [Litiges avec la Sécurité sociale \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N561\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N561)
- [Saisir l'administration fiscale \(difficultés de paiement, réclamation...\) \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N31080\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N31080)

Pour en savoir plus

- [Site du Défenseur des droits \(https://defenseurdesdroits.fr/\)](https://defenseurdesdroits.fr/)

Source : Défenseur des droits

Services en ligne

- **Téléservice :**
[Saisir en ligne le Défenseur des droits \(https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/defenseur/\)](https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/defenseur/)
- **Téléservice :**
[Saisir en ligne le médiateur du groupe La Poste \(https://mediateur.grounelaposte.com/saisine\)](https://mediateur.grounelaposte.com/saisine)
- **Téléservice :**
[Saisir en ligne l'Inspection générale de la police nationale \(http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Inspection-Generale-de-la-Police-Nationale/Signalement-IGPN\)](http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Inspection-Generale-de-la-Police-Nationale/Signalement-IGPN)
- **Téléservice :**
[Saisir en ligne l'Inspection générale de la gendarmerie nationale \(http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Contacts/Formulaire-de-reclamation\)](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Contacts/Formulaire-de-reclamation)